

2 47

SOCIÉTÉ

POUR LE PATRONAGE

DES JEUNES LIBÉRÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TENUE A L'HÔTEL-DE-VILLE LE 18 MAI 1834.

PARIS,

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,

RUE DE SEINE, 14.

48
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Séance du 18 mai 1834, sous la présidence de M. BÉRENGER.

Siégeait au bureau avec le Conseil d'administration, et à droite du Président, M. le comte de RAMBUTEAU, préfet de la Seine, président honoraire de la Société.

Une foule de personnes distinguées avaient été invitées et assistaient à cette réunion : l'Académie des Sciences morales de l'Institut y était représentée par plusieurs de ses membres ; s'y trouvaient aussi les chefs d'ateliers, les maîtres chez lesquels les pupilles de la Société sont placés, et enfin ces pupilles eux-mêmes.

Après le compte rendu par le président, des travaux de la Société pendant le cours de l'année, la parole a été accordée à M. CHARLES LUCAS, vice-président, pour développer des considérations sur les effets de la coopération sociale relativement à la réforme des prisons et des libérés ; et successivement à M. GASNAULT, pour un rapport fait au nom de la Commission de comptabilité.

La séance s'est terminée par la réélection de M. COCHIN, membre du conseil général de la Seine, en qualité de vice-président sortant, par celle de M. TAILLANDIER, conseiller à la Cour royale, en qualité de membre du conseil d'administration sortant ; et par l'élection des membres du conseil dont les noms suivent :

MM. DE BELLEYME, président du tribunal de première instance de la Seine ; BUCHOT, vice-président du même tribunal ; LAMY, vice-président du même tribunal ; LENDORMY, directeur de la maison pénitentiaire des jeunes détenus ; GODON DE FRIEUSE, substitut du procureur du roi près le tribunal de la Seine ; et TERNAUX, auditeur au conseil d'Etat.

49
PREMIER COMPTE RENDU

DES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ

POUR LE PATRONAGE DES

JEUNES LIBÉRÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ;

PAR M. BÉRENGER,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

Une année s'est à peine écoulée depuis que vous vous êtes constitués en société pour le patronage des jeunes libérés du département de la Seine, et déjà le conseil d'administration peut vous entretenir des résultats vraiment inespérés que vous avez obtenus.

Ces résultats vont signaler dans notre ordre social un progrès qui est digne de fixer l'attention publique, et qui, nous ne saurions en douter, occupera une place marquée parmi les faits mémorables de notre époque.

Jusqu'en 1830 les jeunes délinquans étaient, vous le savez, renfermés dans les diverses prisons

du département de la Seine, et confondus, comme ils le sont malheureusement encore dans tous nos départemens, avec les autres criminels, auprès desquels ils achevaient de se corrompre.

Le gouvernement eut la pensée de les réunir dans un même local, de les soumettre à un régime disciplinaire, propre à déraciner en eux les habitudes du vice.

Placés d'abord à Sainte-Pélagie avec les détenus politiques, l'administration se vit bientôt obligée de les transférer aux Madelonnettes.

Un reste d'indiscipline se manifesta quelque temps encore parmi eux, mais le travail, le silence, l'emploi bien réglé de toutes les heures de la journée, ne tardèrent pas à en triompher; divers ateliers furent ouverts, chacun y trouva une occupation productive, et l'avantage d'apprendre une profession.

Au mois de juillet 1832, une école d'enseignement élémentaire s'ouvrit; l'éducation intellectuelle donna un aliment à l'activité de ces jeunes intelligences, qui, ayant trouvé dans les diverses situations de leur vie une excitation peu commune, étaient pour la plupart déjà très exercées. Ce fut de ce moment surtout que la maison pénitentiaire présenta un aspect satisfaisant, et que les progrès dans le bien furent rapides.

Mais tant d'efforts pour obtenir un résultat si favorable allaient être vains; l'administration voyait avec regret que sa tâche une fois remplie, le fruit en serait perdu, et qu'au moment de leur libération, ces enfans, rejetés dans la société, en proie à de continuels besoins, en présence de tous les dangers qui naissent des mauvais exemples, des conseils pernicieux, des occasions multipliées de mal faire, retomberaient infailliblement dans les mêmes fautes et ne tarderaient pas à appeler sur eux de nouvelles rigueurs.

Avenir déplorable qui excitait vivement la sollicitude de l'autorité et qui pour elle était aussi impossible à prévenir que facile à prévoir!

Il n'appartenait qu'à la bienfaisance d'achever une œuvre si bien commencée. Elle seule pouvait recueillir ces jeunes libérés et diriger leurs premiers pas dans cette voie de liberté que l'accomplissement de leur peine allait leur ouvrir.

C'est, messieurs, ce que vous vous êtes proposé; vous avez voulu venir au secours de leur faiblesse; votre but a été de procurer du travail à ceux à qui un préjugé déplorable s'obstinait à en refuser; vous vous êtes imposé le pieux devoir de les affermir dans le bien et de les préserver des écueils auxquels leur inexpérience et leur situation particulière les exposeraient trop souvent.

Ce fut au mois de mai de l'année dernière que vous arrêtales les bases de votre philanthropique institution ; vos statuts ne tardèrent pas à recevoir l'approbation de M. le préfet de la Seine ; quelques légers changemens y furent faits , et dès le 2 juin votre comité de placement tint sa première séance aux Madelonnettes.

Alors, messieurs, il fut permis de mesurer toute l'étendue de la tâche que vous vous étiez imposée , car ce n'eût été rien faire que de donner un patron à chaque détenu au moment de sa libération , et de lui procurer l'entrée d'un atelier , si on l'eût fait sans discernement. Il fallait étudier les mœurs , les habitudes , les penchans de cette jeune population , afin de diriger chaque sujet vers la carrière qui pouvait le mieux lui convenir.

Nous sentîmes donc la nécessité de pénétrer plus avant dans l'intérieur de la maison pénitentiaire , d'étudier son régime , son administration , d'examiner et de suivre attentivement l'action de ce régime sur ceux qui en étaient l'objet , afin de coordonner nos efforts après la libération , avec ceux employés par le gouvernement pendant la durée de la peine.

A cet égard nous devons exprimer toute notre reconnaissance à l'administration qui , s'associant à

notre pensée , a facilité de tout son pouvoir nos investigations , et secondé avec le plus honorable empressement les efforts de notre zèle.

Avant de vous parler de nos propres travaux , jetons donc un coup d'œil sur l'intérieur de l'établissement , voyons ce que sont nos jeunes pupilles , et par quels moyens ils sont préparés à recevoir le bienfait du patronage.

Trois cent cinquante détenus en forment la population moyenne ; on y compte des enfans de neuf ans ; parmi ceux qui sont enfermés dans la maison depuis le temps le plus long , et qui touchent à l'expiration de leur peine , il n'en est pas qui aient dépassé vingt ans ; ainsi c'est entre la neuvième et la vingtième année de la vie que sont subies les punitions infligées à cette classe de détenus.

Ils forment deux divisions , celle des prévenus et celle des *jugés*. L'une et l'autre habitent un local distinct ; chacune a une cour séparée pour les récréations , elle a aussi des ateliers séparés ; et si les enfans des deux divisions mangent dans le même réfectoire , ils ne se confondent jamais , la plus grande attention est mise à ce qu'ils ne puissent pas communiquer ensemble ; la loi du silence , inexorable pour tous , rend d'ailleurs cette communication impossible.

Outre ces deux classes, il en est une troisième qui mérite d'être indiquée, quoiqu'elle soit confondue avec les *jugés* et qu'elle soit soumise au même régime : c'est celle des détenus administrativement. Elle se compose d'enfans abandonnés qui demandent un asile à l'administration, et qu'elle recueille à titre d'hospitalité ; ceux-là participent à tous les exercices de la maison : la durée de leur détention n'est point limitée ; ils recouvreraient originairement leur liberté lorsqu'ils avaient gagné par leur travail dans la maison, une somme suffisante pour subsister pendant un mois ; ils la recouvreraient encore lorsqu'ils étaient réclamés par leur famille ou par quelqu'un qui s'intéressait à eux ; depuis l'établissement de la société de patronage, ils deviennent libres aussitôt que la société leur a donné un patron et qu'elle est parvenue à les placer dans un atelier.

Les faits pour lesquels les jeunes détenus ont été privés de leur liberté, sont peu variés, mais les circonstances qui les ont conduits à les commettre le sont à l'infini.

Le vagabondage, la mendicité, sont les délits les plus communs parmi eux. Chez quelques-uns l'absence de parens, ou un abandon complet de leur part, les a mis dans l'impossibilité d'avoir un

asile ; vous les voyez dans nos rues, mal vêtus, tendant la main, implorant la pitié publique, qu'appellent si puissamment l'infirmité de leur âge, l'absence de tout appui, la privation de tout autre conseil que ceux de la misère. Que de choses dignes d'intérêt nous exposerions à vos yeux, si les limites qui nous sont imposées nous le permettaient, que d'événemens douloureux, quelle suite d'étranges vicissitudes, que de coups d'un sort fatal et inexorable, présentent ces destinées d'enfans qui, dès le berceau, semblent appartenir au malheur ! Pourriez-vous ne pas être émus en voyant ici deux infortunés, l'un de douze et l'autre de quatorze ans, fils d'un père qui avait l'emploi de chirurgien-major dans un régiment de la garde impériale, et qui, mort à son retour de l'armée, laissa une femme et quatre enfans dans le plus profond dénuement ; accablée d'une perte si cruelle, cette veuve, cette mère ne peut résister au spectacle que lui offrent ses enfans mourant de faim ; sa raison s'égare, les enfans abandonnés sont réduits à mendier ; elle mendie aussi, mais plutôt par instinct que par l'effet d'un jugement qui ne la guide plus, et cependant, dans son état d'aliénation, elle a conservé le sentiment de l'humiliation et de la honte attachées à sa po-

sition ; elle cache son nom pour qu'on ignore ce qu'elle est devenue , à tel point que quoiqu'on sache qu'elle erre dans les rues de Paris, il n'a pas été possible de la découvrir ; ses deux plus jeunes fils , arrêtés en état de vagabondage , sont parmi nos détenus ; doux , studieux , ils n'ont que de bonnes qualités. Vous serez heureux d'apprendre que M. Paris , médecin du pénitencier , a réclamé , par égard pour la mémoire d'un ancien confrère le patronage de l'un d'eux , et qu'une dame qui , membre de la société , occupe auprès de la reine le rang le plus élevé , a bien voulu se charger de celui du plus jeune.

Chez d'autres enfans , l'état de vagabondage est dû à des causes accidentelles qui accusent le plus souvent la trop grande sévérité et quelquefois même la brutalité de leurs parens ou des maîtres chez lesquels ils étaient en apprentissage. Ces malheureux , maltraités , battus , cèdent à un premier mouvement , s'échappent , et n'osent revenir , de peur d'être plus maltraités encore. Et n'a-t-on pas sujet de s'attrister quand on songe que ces fautes pour lesquelles des parens et des maîtres montrent si peu d'indulgence , non-seulement peuvent être excusables , mais encore an-

noncent quelquefois des qualités du cœur ou de l'ame qui , si elles étaient cultivées , formeraient des hommes dignes de toute l'estime de leurs semblables !

Combien cette vérité ressort de l'exemple que nous nous plaçons à vous rapporter.

Un de nos pupilles était privé de père ; sa mère avait quatre enfans , dont l'un était paralytique ; ce n'était que bien péniblement qu'elle trouvait dans son humble profession le moyen de les nourrir ; elle plaça celui dont nous parlons dans une fonderie , où il gagnait vingt sols par jour ; il idolâtrait sa mère , et chaque soir il lui apportait le produit de sa journée , qui était employé à la subsistance de la famille. Mais cette mère meurt ; elle est remplacée dans ses devoirs par une sœur , ouvrière elle-même et qui avait déjà une fille ; malgré ses charges , elle recueillit avec tendresse cette nouvelle famille ; l'enfant paralytique fut mis à la Salpêtrière où son état reçut les soins qu'il réclamait ; notre jeune pupille continua à travailler comme précédemment et à rapporter fidèlement à sa tante le salaire qu'il recevait : à la révolution de juillet son maître ferma son atelier ; sa tante le plaça alors en apprentissage chez un bijoutier ; là il ne gagnait rien , mais il apprenait une profession qui , un jour , lui

procurerait d'honorables moyens d'existence. Son nouveau maître n'eut qu'à se louer de sa douceur, de son application au travail. Le jour de l'an arrivé, il lui témoigne sa satisfaction en lui donnant une petite étrenne avec congé pour toute la journée. C'était le premier argent que cet enfant avait en propre, et dont il lui était donné de disposer; pouvait-il balancer sur l'emploi qu'il avait à en faire? il ne consulte que son cœur; il court à la Salpêtrière, il presse sur son sein palpitant de joie, sa jeune sœur paralytique, et lui remet la moitié de son petit trésor; ce devoir rempli, il en avait un autre, il lui restait la dette de la reconnaissance à acquitter; il emploie donc l'autre moitié à acheter des joujoux, et court chez sa tante les offrir à sa jeune cousine. Quel est le père qui, dans nos classes les plus élevées, n'eût béni le ciel de trouver dans son enfant des dispositions aussi heureuses! Mais son maître lui avait accordé une journée de congé, funeste présent qui allait devenir la cause de son infortune! Il rencontre de jeunes amis, la soirée se prolonge avec eux, il est tard, il n'ose rentrer le lendemain lundi; il le passe à se promener et à courir, et lorsqu'il se présente à l'atelier, son maître, sans égard pour son âge, sans le faire reconduire chez sa tante, ou la prévenir, se montre inexora-

ble et le chasse immédiatement de chez lui. Notre jeune enfant eut le cœur brisé. Que fera-t-il? retournera-t-il chez sa tante? il l'aime comme il avait aimé sa mère, et il craint de l'affliger en lui apprenant ce qui lui arrive; mendiera-t-il? se livrera-t-il à des actions basses pour subsister? Oh! non; plutôt mille fois les occupations les plus viles que d'avoir jamais à rougir de sa conduite. Il était allé quelquefois dans un cabaret du voisinage, chercher des alimens pour les ouvriers avec lesquels il travaillait; l'idée lui vint d'y offrir ses services; ils furent acceptés; on lui donna la nourriture, mais on ne pouvait le loger, et il promit d'aller habituellement coucher chez sa tante. Le voilà donc garçon de cabaret! Chaque soir, son service fini, il s'acheminait vers le domicile de celle qu'il regardait comme sa seconde mère. Hélas! arrivé à sa porte, le cœur lui manquait; comment l'approcher, comment lui apprendre le changement survenu dans sa position, il la fera mourir de douleur! et chaque nuit, errant dans les rues de Paris, repoussant un sommeil qu'il n'eût pu prendre que sur la pierre, et qui, par le froid qu'il faisait, eût pu lui devenir fatal, il attendait que les premiers rayons du jour lui permissent de rentrer chez son nouveau maître. Ce fut pendant une de ces longues nuits d'hiver qu'il fut arrêté.

Cet exemple et tant d'autres que nous pourrions citer, montrent combien les parens doivent mettre de mesure dans leur sévérité, et à quels reproches ils s'exposent lorsque, manquant d'indulgence, ils deviennent eux-mêmes la cause d'un abandon qui peut avoir des conséquences si funestes.

Le vagabondage, que je pourrais appeler nécessaire, est donc le fait le plus ordinaire pour lequel nos jeunes détenus ont été poursuivis. Mais il en est d'autres pour qui il n'est pas une situation forcée, et chez lesquels, au contraire, il devient une passion violente, irrésistible : il en est qui fuient, pour s'y livrer, les douceurs dont ils jouissaient au sein de leur famille. C'est un besoin de liberté, d'oisiveté, d'émotions nouvelles, qui n'est jamais satisfait; le même jour les voit porter leurs pas dans tous les quartiers de Paris; ils sont témoins de tous les évènements, de tous les accidens, de tout ce qui promet un aliment à leur curiosité; avides de spectacles, ils se tiennent le soir à la porte des théâtres, et obsèdent ceux qui en sortent pour obtenir d'eux la facilité d'y entrer. Ils vivent de peu; s'ils mendient, c'est furtivement; mais ils tâchent, par de petits services qui ne sauraient gêner leurs habitudes, de se procurer quelque argent, avec lequel ils pourvoient à leur nourriture; ainsi vous

les voyez à l'arrivée des diligences, offrir aux voyageurs d'être leurs guides et de porter leurs effets, ou vous les rencontrez provoquant la générosité des passans en leur offrant en échange des objets de peu de valeur; si le produit de la journée a été abondant, ils se rendent le soir dans de méchans hôtels garnis, où, pour quelques sols, ils trouvent un asile, sinon ils passent la nuit au grand air, couchant sur le pavé, s'endurcissant à toute l'intempérie des saisons. Il n'est pas une émeute, pas un mouvement désordonné qu'ils n'y assistent, et auquel ils ne prennent part; non qu'ils soient disposés à se passionner pour une opinion politique quelconque; mais un événement de ce genre est pour eux un drame dans lequel ils se rendent acteurs, plutôt pour satisfaire une sorte de goût aventureux, que par tout autre motif.

Il faut que cette vie vagabonde ait un attrait bien puissant; la maison pénitentiaire compte des enfans qui se sont ainsi échappés du sein de leurs familles jusqu'à douze et quinze fois; qui, toujours arrêtés et toujours réclamés, recommençaient toujours jusqu'à ce que leurs familles, désespérant de les corriger et les abandonnant tout-à-fait, ne laissaient plus à la justice d'autres soins que celui de les punir.

Quelquefois ce penchant prend une direction plus étendue; nous pourrions citer telle famille honorable et aisée, qui a vu ses trois enfans y succomber les uns après les autres, s'échapper et aller chercher au-delà des mers un monde nouveau, des émotions nouvelles, au prix de tous les sacrifices, de toutes les misères et de tous les dangers. Le dernier des trois, entraîné par l'exemple de ses frères, monte derrière une diligence à l'insu du conducteur, arrive dans un port de mer, se mêle à des passagers qui vont s'embarquer, entre furtivement avec eux dans le vaisseau, s'y cache; mais contraint trop tôt par la faim de se montrer, il est remis à terre, reconduit à Paris, où il refuse avec obstination de nommer ses parens, et où on est obligé de le détenir à titre d'hospitalité. Libre maintenant, il est placé sous le patronage de la société.

Encore une fois, cet amour du vagabondage est chez nos enfans la passion la plus irrésistible; c'est elle qui le plus souvent les entraîne à commettre d'autres délits, et surtout le vol simple qui, après le vagabondage, est le plus commun parmi eux. Ce n'est pas tout d'abord qu'ils s'y livrent, c'est insensiblement, et il est douloureux, en étudiant leur vie, de voir par quels degrés ils sont amenés à ce genre de perversité. Quelquefois ils sont con-

duits par un intermédiaire bien fatal, le jeu; non celui qui pourrait captiver l'âge mûr, mais le jeu approprié à l'enfance, celui du bouchon, par exemple, pour lequel nous avons vu de malheureux petits êtres oublier jusqu'à la nécessité d'apaiser leur faim pendant le jour, et de prendre, la nuit, quelque sommeil.

C'est donc presque toujours l'habitude de l'oisiveté, l'inquiétude de l'esprit et tous les mauvais penchans qui viennent à la suite, qu'on a à détruire en eux. La tâche est difficile, mais elle n'est pas impossible; on y parvient en pliant ces enfans à un régime régulier, soutenu, et propre à calmer leur imagination ardente. Il est rare que chez eux le cœur soit tout-à-fait gâté; l'obligation d'une occupation constante, l'image de l'ordre parfait qui règne autour d'eux, la paix de la maison, le silence qu'on y observe, sont les moyens qu'on emploie pour apaiser l'effervescence de leurs idées et en changer le cours. Répartis dans quatorze ateliers de travail, ils y passent dix heures de la journée; ce temps est coupé par deux repas, par une heure et demie d'études à l'école élémentaire, et par une heure et demie de récréation, distribuée en trois fractions de temps d'une demi-heure chacune. L'usage de la parole n'est permis que dans ces momens; hors de là

toute communication orale est défendue ; et l'on ne peut assez se figurer combien ce régime continu, incessant, les prépare à la réflexion, les amène à rentrer en eux-mêmes et à méditer sur leurs fautes passées. On évite, du reste, tout ce qui pourrait irriter leur caractère ; les châtimens corporels, les paroles injurieuses sont interdits à leur égard ; tout est sévère dans la discipline de la maison, mais rien n'est dégradant : les corrections employées ne sont autres que l'isolement plus ou moins rigoureux.

Parmi les ateliers de la maison, il en est plusieurs, tels que ceux des tissus en crin, des fouets et des cravaches, des tourneurs en chaises, dans lesquels les jeunes détenus apprennent des métiers qui leur seront un jour utiles, et qui peuvent même devenir pour eux très lucratifs ; il est d'autres ateliers qui offrent moins d'avantages, et qui ne font guère qu'occuper les détenus, sans utilité pour leur avenir ; tels sont l'atelier des capsules, celui des émaux, dont le travail est intermittent, celui des chaînes, celui des perles en cuivre : ceux-là appellent une réforme dont la nécessité a fixé l'attention de l'autorité. L'atelier de la serrurerie serait très-profitable, si les jeunes ouvriers, au lieu de travailler toujours aux mêmes pièces, étaient occupés à des ouvrages

plus variés. Un nouvel atelier, récemment introduit sous la direction et par les soins de M. Char-diny, artiste très-distingué, promet aux détenus des avantages certains, c'est celui de la ciselure en bronze et en cuivre pour les ornemens de pendules ; vingt-trois travailleurs y sont déjà employés, et leur nombre pourra être porté successivement jusqu'à soixante.

Vous avez sous les yeux, Messieurs, des échantillons de tous les travaux de ces enfans ; chaque atelier s'est empressé de fournir son tribut, et la perfection des ouvrages peut vous faire apprécier les progrès de ce genre d'enseignement.

Vous avez aussi sous les yeux des cahiers de leur écriture, et vous aurez déjà été surpris d'apprendre combien peu d'instans sont employés par eux pour parvenir à faire aussi bien. Dans toutes les écoles de Paris, la durée des classes est de six heures par jour ; au pénitencier elle n'est, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, que d'une heure et demie : à la vérité, le zèle et l'habileté de l'instituteur, la bonté de sa méthode, à laquelle la Société pour l'instruction élémentaire vient de décerner une médaille d'argent, sont pour beaucoup dans les succès obtenus ; mais il faut dire aussi que l'absence de toute dissipation, l'habitude d'une vie sérieuse et réfléchie, et je

puis ajouter l'intelligence très-développée de ces enfans, ce qui tient à des causes que la société a signalées ailleurs, leur donnent une facilité pour le travail de l'esprit, comme pour les travaux manuels, qu'on trouve rarement dans d'autres élèves.

Telle est, Messieurs, la vie laborieuse et constamment occupée, par laquelle on prépare la réforme de nos jeunes pupilles.

Le gain journalier que procure le travail devient d'ailleurs, à son tour, un véhicule puissant. Ce gain est en général de 40 c. par jour; quelques-uns gagnent beaucoup plus, selon qu'ils travaillent à leurs pièces, et qu'ils ont plus d'activité. L'atelier de ciselure, où les travailleurs sont payés à la journée, verra leur salaire augmenter à mesure de leurs progrès; actuellement ils gagnent 8 sous, dans six mois ils en gagneront 10, dans un an 12, et dans deux ans leur journée sera portée à 15 sous. L'atelier de serrurerie, dont les ouvriers travaillent à la pièce, offre un gain journalier, qui s'élève pour eux de 12 jusqu'à 25 sous.

Une partie de ce gain leur est immédiatement donnée, et sert à leur procurer quelques douceurs dans la maison; l'autre partie est mise en réserve, et compose une masse qui leur est res-

tituée à leur sortie, et qui, accumulée, dépasse quelquefois 100 francs. La totalité de la réserve s'élève dans ce moment à près de 11,000 francs.

Pour leur donner de bonne heure le goût de l'ordre, et leur inspirer des idées de prévoyance, on a fondé, l'année dernière, dans l'établissement, une caisse d'épargne, à laquelle ils s'empressent d'apporter leurs petites économies. Un compte est ouvert à chacun d'eux; tous se sont ainsi ménagé une ressource qui, pour quelques-uns, s'est élevée jusqu'à 60 fr. au moment de leur libération; la caisse renferme à l'heure qu'il est près de 4,000 francs.

Les encouragemens contribuent aussi à cette réforme morale; des récompenses judicieusement décernées, entretiennent une émulation de bien faire qui se remarque dans toutes leurs actions. A l'école, le nom des plus studieux et des plus avancés se trouve placé sur un tableau qui devient ainsi pour eux un titre d'honneur.

Dans les autres exercices de la maison, les détenus sont partagés en divisions qui obéissent à des caporaux et à des sergens, choisis parmi ceux dont la conduite a été la meilleure. Chacun ambitionne ce grade, et l'on devra au désir de l'obtenir plus d'une régénération qui, sans ce véhicule, eût été peut-être impossible: enfin, à tous

ces moyens on a ajouté récemment un vêtement particulier qui n'est accordé qu'à ceux dont le caractère, la bonne tenue, l'amour du travail et la conduite soutenue ne laissent rien à désirer. Ce vêtement est bleu, tandis que la couleur de ceux que portent les autres détenus est gris de fer. Cette distinction a été méritée jusqu'à présent par seize d'entre eux.

L'enseignement religieux n'est pas non plus négligé ; la messe le dimanche, le catéchisme un jour de la semaine, leur rappellent ce qu'ils doivent à Dieu, et le digne instituteur de l'établissement, en consacrant un jour de la semaine à des instructions morales, supplée, autant qu'il est en lui, à ce qu'il peut y avoir d'incomplet dans cette partie de l'éducation.

Trente enfans, après avoir fait cette année leur première communion dans l'établissement, ont été confirmés par M. l'archevêque de Paris qui, en présidant à cette cérémonie, a montré l'esprit de charité qui l'anime. D'autres se préparent au même acte religieux, et je dois dire que le recueillement de ceux qui y ont participé a été un grand sujet d'édification pour tous.

Nul doute que l'enseignement de la morale chrétienne ne contribue puissamment à l'amélioration qu'on se propose ; c'est dans le cœur, lors-

qu'il est encore ouvert à toutes les impressions, qu'il faut faire pénétrer les principes du bien ; c'est de bonne heure qu'il faut montrer comment une bonne conduite obtient l'estime des hommes, et comment cette estime se lie aux récompenses qui nous viennent d'en haut ; aussi est-ce pour cela qu'un aumônier qui résiderait dans la maison, qui vivrait en quelque sorte au milieu de ces enfans, et qui, s'attachant à gagner leur confiance, ne laisserait échapper aucune occasion de leur parler de leurs devoirs, avancerait beaucoup la réforme que l'administration a eu en vue d'obtenir. Ce vœu qu'il nous appartenait à peine de former a été écouté avec bienveillance, et nous ne doutons pas qu'il ne soit réalisé.

En même temps qu'on s'efforce de déraciner les mauvais penchans dans le cœur de nos jeunes pupilles, on tâche d'adoucir leurs mœurs et de leur ôter cette aspérité, qui est toujours la suite de l'abandon dans lequel se sont écoulées les premières années de leur vie. Le chant a paru très-propre à atteindre ce but, non qu'on veuille faire pour eux de la musique l'objet d'un frivole amusement ; ce serait dénaturer le caractère de pénalité attaché au régime de la maison ; non qu'on veuille non plus favoriser un goût qui serait sans résultat utile, si chaque détenu s'y

livrait isolément. Mais le chant en commun, employé comme moyen disciplinaire, n'a pas cet inconvénient; il contribue à la perfection des organes, et il est reconnu que cette perfection ne s'obtient jamais sans exercer une heureuse influence sur le moral. Ces chants en chœur, auxquels tous les détenus prennent part, ont pour eux un indicible attrait; c'est par là qu'ils commencent la plupart de leurs exercices; les louanges de Dieu, les prières qu'ils lui adressent, les préceptes de morale qu'on leur enseigne, ainsi modulés, se gravent plus profondément dans leurs cœurs, et font sur eux une impression qui, nous devons l'espérer, ne s'effacera jamais. Cette récente innovation est due au zèle d'un homme qui, jusqu'à ce jour, n'a reçu aucune rémunération de ses soins, et qui s'est ainsi rendu digne de toute la bienveillance de l'administration.

Il est impossible de visiter le pénitencier et d'en suivre les divers exercices, sans y prendre le plus vif intérêt: l'œil se plaît à rechercher sur ces figures d'enfants des traces de leur caractère, et à y découvrir les chances de leur avenir; les traits sont souvent trompeurs, et c'est rarement à eux qu'il faut se fier; mais chaque fois qu'on découvre un enfant dont la tenue est bonne et

décente, dont les vêtements sont propres et bien conservés, qui ne souffre aucune souillure sur lui, on peut être sûr, au premier coup d'œil, que le régime de la maison agit déjà efficacement. Ce signe extérieur, qui annonce la puissance de la règle sur la personne, manifeste également le changement qui s'est opéré dans le cœur; et l'une de ces réformes est ordinairement la conséquence et la garantie de l'autre.

Le système cellulaire de nuit, complément de tout bon régime pénitentiaire, n'a pu être adopté aux Madelonnettes que pour les plus jeunes sujets, pour ceux qui n'ont pas atteint treize ans; le local se refuse à une distribution qui permettrait d'isoler tous les autres pendant les heures du sommeil; la plus grande partie des détenus couche dans des dortoirs, dont la surveillance, quelque active qu'elle soit, est facilement éludée, ce qui ne peut arriver qu'au grand dommage des mœurs de nos enfans.

Cet inconvénient était trop grave pour ne pas mériter de fixer les sollicitudes de l'administration; aussi avons-nous l'espoir que la prison de la Roquette, qui s'achève dans ce moment, sera consacrée à une œuvre sur laquelle tant de regards sont maintenant fixés. Dans ce local, tout serait parfaitement approprié au but qu'on se

propose ; six cents cellules isoleraient les détenus pendant la nuit et permettraient d'appeler dans l'établissement tous les jeunes délinquans du ressort de la cour royale de Paris. De vastes ateliers de travail , de grandes salles pour les classes et les réfectoires , de vastes cours, recevraient les enfans pendant le jour , et la société de patronage trouverait dans le même local pour ses réunions mensuelles des facilités qui lui manquent entièrement aux Madelonnettes. C'est ainsi que la maison pénitentiaire de Paris serait rendue digne de servir de modèle à toutes celles qu'on serait disposé à fonder en France ou à l'étranger.

La science est parvenue à rectifier , avec lenteur il est vrai , mais sûrement , les difformités du corps ; celles du cœur , les mauvaises habitudes de l'esprit peuvent se rectifier avec la même efficacité , lorsqu'on y met une égale persévérance. C'est par la puissance de la règle , par l'autorité d'une discipline uniforme et invariable , qu'on parvient à combattre les mauvais penchans et à faire ressortir en le développant tout ce qu'il y a de généreux et de bon dans le naturel de l'homme. Mais pour cela il faut du temps , car ce n'est qu'avec lui que de nouvelles habitudes peuvent remplacer celles qui étaient pernicieuses. Aussi est-il à désirer que les jeunes détenus ne passent jamais

moins de deux et même de trois années dans la maison pénitentiaire ; un plus court séjour serait sans utilité pour eux.

Vous connaissez maintenant , messieurs , dans tous ses détails , le régime de cette maison ; vous avez vu par quels moyens on parvient à réformer les mœurs de la jeune population qu'elle renferme. Les succès qui y sont obtenus n'attestent pas seulement le zèle éclairé de l'administration ; ils font aussi l'éloge de l'habile directeur à qui elle a confié le soin de préparer cette régénération , et qui se montre si digne de la belle et noble mission à laquelle il s'est voué.

Tels sont , messieurs , les enfans que la société s'est proposée d'adopter , et telle est la tâche que l'administration a remplie à leur égard. Voici maintenant celle que nous nous imposons , en nous chargeant de diriger leurs premiers pas dans la voie de liberté qui leur est ouverte.

Vous concevez déjà que pour procéder avec succès , ce n'était pas au moment seul de leur libération , que notre action sur eux devait s'exercer ; il importait qu'elle commençât surtout dans les derniers mois de leur séjour à la maison pénitentiaire. C'est à cette époque que la société se met en rapport avec eux , qu'elle s'informe de leurs inclinations , de leur aptitude. Elle in-

terroge leur vie passée, elle consulte leurs dossiers dans les greffes, elle cherche à connaître les causes de leur condamnation ; à cet effet des commissaires enquêteurs pris dans son sein sont nommés ; un mois et quelquefois deux leur sont donnés pour faire leurs recherches. Le premier dimanche de chaque mois le comité de placement se réunit dans l'établissement ; il entend les rapports de ces commissaires, il les discute, il les débat ; le directeur, l'instituteur, les employés supérieurs de la maison sont présents, et rectifient par leurs observations, soit les faits consignés dans le rapport, soit le jugement porté sur l'enfant. Rien n'offre plus d'intérêt que ces réunions mensuelles.

Le rapport du commissaire enquêteur renferme l'histoire de la vie du jeune détenu, il renferme aussi celle de sa famille ; car il est difficile que la conduite des parens n'ait pas influé puissamment, et souvent bien malheureusement, sur le sort de ceux auxquels ils ont donné le jour : cette histoire est ordinairement celle de toutes les misères qui affligent l'humanité ; le moraliste, le philosophe pourraient y puiser de graves sujets de méditations, et le talent, le soin avec lesquels la plupart des rapports sont rédigés, en font des documens dignes du plus haut intérêt ; réunis,

conservés dans les archives de la société, ils forment déjà une collection qui, si quelque jour elle pouvait être publiée, en les dépouillant de tout ce qui serait de nature à faire reconnaître ceux qui en sont l'objet, deviendrait le sujet du plus utile enseignement.

Alors et dans la même séance on donne un patron au détenu ; celui-ci est appelé, le président lui retrace avec douceur les circonstances de sa vie et quelquefois les délits qui ont attiré sur lui les sévérités de la justice ; il lui fait sentir l'avenir qui lui est destiné s'il ne persévère pas dans le bien ; il lui montre à quel isolement il serait réduit lorsqu'il rentrera dans la société, si des personnes bienfaisantes ne lui offraient leur appui. Il est rare que l'enfant ne comprenne pas les avantages du bien qu'on veut lui faire : on le met immédiatement en rapport avec le patron qu'on lui destine ; quelquefois c'est le commissaire enquêteur lui-même qui veut bien accepter les devoirs de cette officieuse tutelle ; celui-ci le questionne encore, ils consultent ses inclinations, et par l'intérêt qu'il lui témoigne, il tâche d'obtenir sa confiance.

Le mois suivant, à pareil jour, le patron fait à son tour un rapport au même comité ; il explique les démarches auxquelles il s'est livré pour pla-

cer son pupille ; ce placement est toujours conforme à l'aptitude qu'a montrée le détenu comme à son inclination. C'est en cela surtout que le patron et le comité ont besoin de beaucoup de discernement ; car on ne peut espérer quelque succès dans les soins qu'on donne à l'enfant, qu'autant que la carrière qu'on lui ouvre est appropriée à la nature de son caractère. Celui que son inquiète activité avait porté au vagabondage, et chez lequel ce penchant n'a pas été entièrement déraciné, demande une profession qui satisfasse l'inquiétude de son esprit ; la vie du marin, celle du soldat, sont quelquefois les seules qui puissent lui convenir : tel autre ne répondrait pas aux vues de la société, si on lui donnait une profession sédentaire ; son tempérament exige le grand air, c'est donc le plus souvent vers les travaux des champs qu'il faut le diriger. Et parmi les arts, que de nuances existent encore dans les choix, selon le degré d'aptitude que montrent nos pupilles !

La plupart consentent à continuer la profession qu'ils ont commencée dans les ateliers de la maison ; mais nous l'avons dit, il n'est qu'un certain nombre de ces ateliers dont les métiers soient lucratifs, et alors il est dans l'intérêt des jeunes libérés d'en changer et de se livrer à un apprentissage nouveau.

Le patron fait connaître au comité les conditions de cet apprentissage ; toujours elles sont favorables à l'enfant. La première année, on obtient ordinairement pour lui la nourriture et l'entretien ; la seconde un léger salaire qui s'augmente à la troisième, et fort souvent le maître s'engage à payer à l'apprenti, à l'expiration de son temps, un petit capital qui s'élève selon les cas de 100 jusqu'à 300 livres. Du reste, ces conditions varient autant que les professions, autant que l'âge et la capacité des sujets.

Lors, au contraire, que nos pupilles ont appris dans la maison une industrie dans laquelle ils se sont rendus habiles, c'est comme ouvriers qu'on les place ; le patron stipule leurs intérêts, et nous en avons qui, au sortir de l'établissement, ont trouvé à gagner, par les soins de la société, jusqu'à 2 et même 3 fr. par jour.

En général, on tâche d'obtenir que ces enfans soient logés et nourris chez leurs maîtres ; s'il n'y a pas possibilité, le patron procure à son pupille un logement dans une honnête maison du voisinage, où il puisse prendre ses repas à un prix modéré.

Au moment où il sort de l'établissement, le libéré a besoin d'un trousseau et de vêtemens décens ; quelquefois aussi le chef d'atelier chez

lequel on le place stipule qu'il apportera les outils ou instrumens de sa profession.

La masse de réserve est employée à cette dépense ; si elle y suffit, l'enfant ne coûte rien à la société ; si elle est insuffisante, on y supplée ; dans ce cas, la part de la société varie de 50 à 100 francs ; elle n'a guère jusqu'à présent dépassé cette dernière somme.

Le jour de la libération arrivé, le patron se rend à la maison pénitentiaire pour y recevoir son pupille des mains du directeur. Ce moment est impatientement attendu : le jeune détenu va se dépouiller de l'habit du condamné pour prendre celui de l'homme honnête et libre : ce changement de vêtement n'a jamais lieu sans de vives émotions de sa part, et c'est à ces émotions surtout qu'on peut juger des progrès qu'il a faits dans le bien.

Le patron le conduit et l'installe chez son nouveau maître. Celui-ci a été à son tour l'objet d'une sévère investigation : on s'est assuré de ses mœurs, de celles de sa famille, de la manière dont il traite ses ouvriers ; car l'enfant n'a pas seulement besoin d'apprendre une profession, il lui faut surtout de bons exemples.

Le maître n'ignore jamais quelle est la position de celui dont il se charge ; il est instruit de tou-

tes les circonstances de sa vie, il lui importe de les connaître, afin de régler sur elles sa conduite à son égard. La société sait qu'elle a un préjugé à vaincre, celui qui repousse trop souvent les condamnés qui ont subi leur peine ; elle veut, elle espère en triompher ; déjà les chefs d'ateliers de la capitale se sont convaincus que les enfans qui sortent du pénitencier offrent, par l'effet du régime auquel ils ont été soumis, plus de garanties de bonne conduite que la plupart des ouvriers qu'ils prennent au hasard : ils aiment d'ailleurs, et c'est une justice que nous sommes heureux d'avoir à leur rendre, s'associer à notre œuvre ; ils sentent qu'il n'y a pas seulement de la philanthropie à maintenir dans la voie du bien les jeunes gens qu'on leur confie, mais qu'il y a du patriotisme à en faire de bons citoyens et des hommes utiles.

C'est un devoir pour nous de citer parmi ces honorables industriels M. et M^{me} Meunecier, tabletiers-garnisseurs ; qui traitent leurs ouvriers comme leurs propres enfans et qui ont pour notre libéré en particulier les soins les plus dignes d'éloges ; M. Hardelet, fabricant de plaqué d'or, dont les ateliers offrent l'image de l'ordre le plus parfait, et qui se fait un plaisir de développer l'intelligence et le goût de ses apprentis, en leur

donnant lui-même des leçons d'écriture et de dessin ; M. Marchand , charron , qui a acquis sur ses ouvriers une autorité que son caractère honorable et ses formes graves et sérieuses rendent plus imposante ; M^{me} Marchand , sa digne épouse , modèle de bienfaisance et de charité , qui veille spécialement sur l'enfant que la société lui a confié , qui l'envoie chaque soir à l'école , et qui ne souffre jamais que la journée se termine sans qu'il lui en ait rendu compte ; M. Amiot , confectionnaire en fouets et cravaches , à la maison pénitentiaire , M. Couvart , fabricant de peignes , M^{me} veuve Allain et son fils , émailleurs , M. Baudin , coiffeur , se distinguent également par le soin qu'ils prennent de nos enfans d'adoption : nous pourrions enfin nommer tous ceux de MM. les chefs d'ateliers qui ont bien voulu concourir à nos travaux ; car tous font preuve d'un zèle et d'un empressement à nous seconder qui mérite de notre part la plus vive reconnaissance ; nous en devons surtout à la plupart de leurs vertueuses compagnes , dont la sollicitude éclairée ne se dément point , qui veillent sur nos enfans comme sur les leurs , les soignent quand ils sont malades , tâchent de leur inspirer des sentimens religieux , raccommode leurs vêtemens , et s'acquittent de tous ces devoirs avec une piété et une déli-

catesse de sentimens qu'on ne saurait trop admirer.

Disons aussi , messieurs , et c'est la plus douce récompense de tant de soins , disons qu'en général nos pupilles s'en montrent reconnaissans , et qu'ils répondent de la manière la plus satisfaisante aux vues généreuses qui vous ont dirigés.

Depuis que la société s'est constituée , c'est-à-dire depuis moins d'une année , elle a pris à sa charge quatre-vingts libérés : soixante-dix sont placés , dix , qui ne sortiront de l'établissement que dans le courant du mois prochain , sont déjà pourvus de patrons.

Si nous avions à les classer selon les dispositions plus ou moins favorables qu'ils manifestent , nous partagerions en trois catégories les soixante-dix qui ont été placés par nos soins : douze d'entre eux formeraient la première ou la moins avancée ; ceux-là , sans avoir une conduite absolument répréhensible , laissent cependant à désirer ; leurs défauts les plus ordinaires sont l'insouciance , l'inaptitude , la paresse , une mauvaise tenue : ces défauts sont un effet de la première éducation , et aussi de l'indolence de leur caractère , dont le régime pénitentiaire n'a pu triompher entièrement ; nous l'avouons , nous préférons le genre de torts qui annonce une certaine énergie de

l'ame; on pourrait espérer qu'avec le temps, cette énergie dirigée vers le bien, deviendrait le principe d'une vie meilleure.

Vingt-cinq formeraient la seconde catégorie; plus laborieux, plus dociles, leurs maîtres et leurs patrons rendent d'eux un meilleur témoignage; ces jeunes hommes deviendront d'excellens ouvriers, d'honnêtes gens, ils comprennent parfaitement leur situation, et sentent qu'ils ont plus à faire que bien d'autres, puisqu'il leur faut effacer la tache que le monde sera toujours disposé à leur reprocher, si leur probité n'est pas à toute épreuve.

La troisième catégorie se composerait de sujets qui se distinguent par des qualités souvent rares et qu'on ne saurait trop apprécier. A l'amour du travail, ils joignent celui de l'ordre, et quelquefois même celui de l'étude; on remarque en eux des sentimens élevés, de l'affection et de la reconnaissance pour leurs patrons et pour leurs maîtres; ils ont la prévoyance de l'avenir; au lieu de dissiper leur gain journalier, ils s'attachent à faire des économies qu'ils s'empressent de porter à la caisse d'épargnes. Cette catégorie se compose de vingt-neuf.

La société, messieurs, n'a véritablement échoué dans ses efforts qu'à l'égard de quatre de ses pu-

pilles, qui, insensibles au bien qu'on voulait leur faire, et se montrant rebelles à tous les moyens de persuasion et de douceur, ont abandonné leurs maîtres: l'un d'eux a été repris en état de vagabondage; ce penchant fut sa première passion; elle se développa pendant les mémorables journées de juillet; jusque-là il avait été laborieux, soumis envers ses parens; le tumulte de ces trois journées fit naître en lui un besoin nouveau, celui de courir, de se mouvoir, de chercher des émotions; plusieurs fois il s'évada de la maison paternelle, plusieurs fois arrêté, il fut réclamé par sa famille; mais il s'échappait toujours, jusqu'à ce qu'enfin il fut mis en jugement. Deux années d'emprisonnement dans la maison pénitentiaire n'ont pas suffi à amortir cette passion désordonnée; peut-être aurait-on dû le placer hors de Paris, c'est une mesure qu'on n'aura garde de négliger, lorsqu'il rentrera sous notre patronage.

Le second avait, dès la plus tendre enfance, le germe de tous les vices; à l'âge de douze ans il était traduit devant une cour d'assises pour vol avec complicité; plus tard, de nouveaux crimes l'ayant ramené devant les tribunaux, il avait achevé de se corrompre dans le séjour des prisons de Paris. C'est un de ces êtres malheureusement

acquis au vice, et dont la réforme offre les plus grandes difficultés.

Le troisième a dû sa funeste situation au malheur de sa naissance; son père fut condamné pour faux, aux travaux forcés; sa mère, digne d'un meilleur époux, en mourut de douleur; ce malheureux enfant se livra dès lors au vagabondage, et c'est pour ce fait qu'il fut mis sous la main de la justice. Son caractère cependant était doux et bon; enfermé aux Madelonnettes avec un plus jeune frère, vagabond comme lui, il partageait avec lui l'argent qu'il gagnait, et se faisait chérir de tous. Placé sous le patronage de la société, il se conduisit bien d'abord, son maître en était content; mais il paraît que son père, revenu à Paris après l'expiration de sa peine, et poursuivi pour un nouveau crime, s'est mis en communication avec lui, et a contribué à sa fuite.

Enfin, messieurs, le dernier de nos évadés aurait mérité une place particulière dans ce rapport, par les réflexions philosophiques dont il pourrait être l'objet, si je ne craignais de lasser l'assemblée par trop de détails. Il y avait certainement dans cet enfant des qualités propres à faire de lui un homme très remarquable; énergie, force d'ame, finesse d'esprit, tact sûr et prompt, adresse inouïe, tout annonçait en lui le dévelop-

pement des facultés les plus étonnantes; mais ces facultés avaient de bonne heure été dirigées vers le mal. A dix ans, chef de complot, il faisait jurer à douze de ses camarades, que nul ne révélerait le lieu de leurs réunions clandestines; plus tard, associé à des hommes faits, il les aidait dans leurs crimes; traduit enfin en 1829 devant les assises de la Seine, il fut reconnu coupable de vol avec complicité pendant la nuit, mais on jugea qu'il avait agi sans discernement, et il fut ordonné qu'il serait renfermé pendant quatre ans dans une maison de correction. Au pénitencier, il a continué de montrer les plus mauvaises dispositions; chassé successivement de tous les ateliers de la maison, il a subi toutes les punitions qui pouvaient lui être infligées; il donnait donc de vives inquiétudes à la société pour le moment de sa libération; elles se sont malheureusement trop réalisées. Ce jeune homme, par l'audace de son caractère et les facultés de son esprit, est destiné peut-être à acquérir dans le crime la plus fâcheuse célébrité; il eût pu, s'il eût eu d'autres parens, si sa première éducation eût été soignée, si on se fût étudié à former son cœur, devenir un homme supérieur, et peut-être honorer son pays.

Voilà, Messieurs, les seuls mécomptes graves

que la société ait à déplorer ; il faut donc reconnaître, comme je l'ai dit en commençant, que ses premiers succès ont été inespérés, et cependant remarquez que cette première année devait être la plus défavorable pour nous, car la plupart des enfans que nous avons placés, arrêtés ou punis avant l'établissement de la maison pénitentiaire, avaient séjourné plus ou moins longtemps dans les autres prisons de Paris, et n'avaient pu qu'achever de s'y corrompre : leur régénération devenait donc plus difficile ; elle le sera moins maintenant que tous les jeunes détenus amenés directement au pénitencier n'éprouvent plus le contact préalable, et si funeste pour eux, d'hommes déjà endurcis dans le crime.

Nous espérons d'ailleurs que les récompenses que nous allons décerner à ceux de nos pupilles qui nous donnent le plus de satisfaction, deviendront un sujet d'émulation pour tous.

Le conseil d'administration en a particulièrement distingué six, dont la conduite est irréprochable sous tous les rapports essentiels ; ceux-là méritent certainement un encouragement, et l'époque depuis laquelle ils ont été soumis au patronage de la société, est déjà assez éloignée pour que leur bonne conduite offre une certaine garantie de durée, et pour donner lieu d'espérer

qu'ils continueront à se montrer dignes de la distinction qu'ils obtiennent.

Chacun d'eux recevra des mains de son patron, le saint Testament, ce livre divin, si propre à offrir des consolations à toutes les infortunes ; il recevra aussi un traité complet sur la profession qu'il a embrassée, et enfin il lui sera remis un ouvrage de cette morale pratique destinée à guider l'homme dans toutes les conditions comme dans toutes les situations de la vie : les trois premiers, dans l'ordre selon lequel nous les avons classés, recevront en outre une somme de 25, de 20 et de 15 fr. pour augmenter leur dotation à la caisse d'épargnes.

C'est avec regret que nous nous abstenons de proclamer leurs noms ; mais quoi qu'il leur soit honorable de recevoir ce témoignage, puisqu'il est une preuve de leur persévérance dans le bien, nous devons craindre aussi de blesser une susceptibilité qui, de leur part et dans leur position, ne saurait être blâmée.

Nous nous bornerons donc à nommer leurs patrons qui, eux-mêmes, seront heureux de voir leurs soins ainsi couronnés.

Deux de ces jeunes gens, le premier et le troisième, sont sous le patronage de M. Landormy : MM. Cabuchet, de Gérando fils, Hol-

lard et Le Blond, sont les patrons des deuxième, quatrième, cinquième et sixième :

La durée du patronage, messieurs, est de trois ans; c'est le temps qui a paru le plus communément nécessaire pour l'apprentissage d'une profession. Cette épreuve finie, nos pupilles seront en état de gagner leur vie; ils pourront alors se passer des secours et même de la surveillance de la société, mais elle ne cessera jamais de leur porter de l'intérêt, et quel que soit leur avenir, elle trouvera dans la nature des rapports qu'elle aura eus avec eux, de puissans motifs pour les aider de ses conseils, lorsqu'ils y recourront, et pour leur être utiles.

La voie que leur ouvre la société leur offre trop d'avantages, pour qu'ils puissent ne pas les sentir. Qu'ils comparent la situation que nous leur avons faite, avec celle des hommes qui, persistant dans une aveugle perversité, se condamnent à vivre de vols, de filouteries, de méfaits de toutes sortes, et conséquemment à subir les continuelles angoisses qui accompagnent le crime! Objets d'horreur de la part de tous; privés d'amis, car ils ne peuvent pas même compter sur l'affection de leurs complices; obligés de fuir la lumière du jour pour éviter les recherches actives d'une police dont le devoir est de les pour

suivre sans cesse, ils ne peuvent goûter un instant de repos; tout sommeil leur est interdit, la vie est pour eux une longue veille employée à se garantir des embûches qu'on leur tend de toutes parts. Encore, si, en se tenant sur leurs gardes, ils pouvaient espérer d'échapper à leur sort! Qu'ils ne s'en flattent pas! s'il est une vérité, heureusement bien constatée, c'est qu'aucun crime ne demeure impuni. Le coupable qui a violé la loi sociale ou celle de l'humanité, trouve un ennemi à chaque pas; il y a parmi les hommes conspiration universelle pour s'emparer de lui, et tôt ou tard il accomplit sa destinée. Alors commence l'expiation, mais, Dieu, qu'elle est cruelle! c'est aux bagnes, sous une discipline de fer, ou dans la pourriture des cachots, que se passent les plus belles années d'une vie si criminellement commencée. Nous avons voulu savoir quelle durée de prison avait pu subir un détenu qui, parvenu à l'âge de quarante ans, et condamné avant sa seizième année, serait encore privé de sa liberté, par suite de récidives. Sur cinquante dossiers, pris au hasard, et dépouillés à cet effet, nous avons trouvé que la durée moyenne de sa peine avait été pour lui de quatorze ans. Sur cinquante dossiers, également pris au hasard, de détenus âgés de cinquante ans et condamnés pour

la première fois, comme le précédent, avant la seizième année, nous avons trouvé une durée moyenne de dix-huit ans et quatre mois de détention (1). Tel serait l'avenir réservé à nos jeunes pupilles, si, dédaignant nos conseils, ils négligeaient de profiter des moyens que nous leur offrons pour se faire une destinée meilleure. Celle-ci, avec quelque persévérance, ne peut leur manquer; alors, en paix avec tout le monde, parce qu'ils le seront avec eux-mêmes, ils pourront jouir sans trouble de ce qu'ils auront honorablement acquis; au lieu d'être un objet d'horreur, ils sentiront tout ce qu'il y a de satisfaisant à mériter l'estime des autres; en devenant époux et pères, ils connaîtront les douceurs de la famille, ils éprouveront ces affections tendres à jamais bannies du cœur de l'homme pervers, mais qui doublent la vie et qui l'embellissent; ils assureront enfin le bonheur d'une existence que les fautes de leurs premières années avaient si fort compromis.

J'ai, messieurs, la satisfaction de vous annoncer que notre œuvre trouve de la sympathie

(1) Ainsi en admettant que l'entretien et la nourriture des détenus coûte à l'Etat 200 fr. par an, chacun d'eux, parvenu à 50 ans, aurait coûté au trésor au-delà de 3,600 fr., somme qui est plus que doublée par les frais de translation, de mise en jugement et de procédure, de taxe de témoins, d'indemnités aux jurés, etc.

dans tous les rangs, dans toutes les conditions : elle compte des coopérateurs parmi les ministres du roi, dans les deux chambres, dans le conseil d'état, la magistrature et le barreau, comme elle en compte dans le commerce, les arts et l'industrie; chacun comprend le but que nous nous proposons et veut s'unir à nos efforts.

Le plus louable empressement à s'acquitter de leurs devoirs existe parmi nos sociétaires : les commissaires enquêteurs rivalisent de zèle avec les patrons, et si je ne craignais de blesser la modestie d'hommes si recommandables, j'en citerais qui n'ont pas craint d'accepter le patronage de trois, quatre et même jusqu'à dix pupilles. Il y a tant de bonheur à faire un peu de bien, il est si consolant de contribuer à l'amélioration de ses semblables, qu'on ne saurait être surpris de ce généreux concours!

La société déplore pourtant une perte à laquelle elle a été d'autant plus sensible que celui qui en est l'objet avait puissamment contribué à la fondation de la maison pénitentiaire et à celle de notre propre institution : je veux parler de M. Moreau Christophe, alors inspecteur général des prisons de la Seine, et qui fut secrétaire-général de l'association; de nouvelles fonctions

l'ayant éloigné de Paris, nous avons été privés d'une coopération que sa philanthropie active et éclairée avait su nous rendre si nécessaire; vos suffrages n'ont pas tardé à nommer secrétaire-général de la société l'homme honorable qui l'a remplacé, et qui s'est empressé de nous offrir également son utile participation.

Il nous sera permis en terminant de résumer rapidement les services que notre association est destinée à rendre à l'humanité et à la société.

Les détenus renfermés au pénitencier, y séjournant depuis quelques mois jusqu'à quatre ans, on peut supposer que le nombre des libérations sera chaque année de quatre-vingts à cent environ. C'est donc un même nombre de libérés qui rentre annuellement dans la population de Paris: jusqu'au moment où nous nous sommes constitués, l'année ne s'écoulait pas avant que les 19/20^e de ces malheureux ne retombassent sous la main de la justice après s'être rendus coupables de faits nouveaux, plus graves, et qui appelaient sur eux des condamnations toujours plus rigoureuses: inutile de dire combien la sécurité de Paris en était troublée, impossible d'apprécier l'énormité du dommage souffert par les habitans; quant à

celui supporté par l'État, il ne pouvait qu'être considérable: on en a fait plus haut le calcul.

Ce sont de tels maux dont l'association prévient le retour; et quand on songe que six mille enfans sont renfermés dans toutes les prisons du royaume, que deux mille rentrent annuellement dans la société cent fois plus pervers qu'ils ne l'étaient lors de leur premier crime, quels vœux ne doit-on pas former pour que des maisons pénitentiaires soient ouvertes de toutes parts, et pour que des sociétés de patronage en deviennent les auxiliaires obligés? Déjà Lyon et Rouen nous ont imités; espérons que ces villes ne seront pas les seules, et que bientôt une louable émulation s'efforcera d'effacer cette souillure de notre ordre social.

Alors il sera permis à la philanthropie de porter ses vues plus loin, et d'étendre le patronage aux libérés adultes; Bade et le Wurtemberg l'ont entrepris avec succès; pourquoi la France resterait-elle en arrière de ces États? Trente mille individus de tous les âges, enfermés dans nos bagnes ou nos prisons, (1) attendent ce moyen de réhabilitation morale et de vie nouvelle; espérons qu'un jour il sera possible de le leur offrir.

(1) Le mouvement annuel est de 50,000.

Pour vous, messieurs, vous aurez eu la gloire d'avoir tenté parmi nous un premier essai de ce genre, et la satisfaction plus douce d'avoir réussi.

Ce rapport entendu, et sur l'invitation du président, M. le Préfet de la Seine remet à MM. les patrons désignés, les récompenses obtenues par leurs pupilles. Il leur adresse une allocution dans laquelle, en louant leur zèle, en applaudissant aux efforts de la société, il exprime l'espoir que ces récompenses porteront leur fruit et qu'elles deviendront un sujet d'émulation pour tous les libérés soumis au patronage.

Alors M. Ch. Lucas, vice-président de la société, a pris la parole en ces termes : (1)

MESSIEURS,

Il appartenait à notre honorable président de vous retracer les heureux résultats de notre société. Mais sans doute vous vous serez demandé si ces généreuses sympathies du public parisien

(1) Ce discours ayant été improvisé, on n'en reproduit qu'une analyse succincte.

pour les jeunes détenus et libérés, n'ont pas trouvé ailleurs de l'écho dans notre belle patrie. Appelé par la nature de mes fonctions à suivre tous les travaux et à constater tous les efforts de la philanthropie sociale envers les détenus et les libérés, je n'ai pu encore étendre cette précieuse enquête à tout le royaume; mais dans les départemens que j'ai parcourus, les faits de ce concours de la charité sociale sont déjà assez nombreux, assez consolans pour ne pas les laisser ensevelis dans la poussière des cartons. Les bonnes actions sont des capitaux moraux qu'il ne faut pas laisser dormir en coffre-fort. Il faut les livrer à la publicité pour qu'ils produisent intérêts; à la publicité qui appelle sur les auteurs cette estime publique avec laquelle elles se paient; à la publicité qui ne saurait en propager la connaissance sans en provoquer l'imitation et en doubler ainsi l'utilité sociale.

Ici M. Lucas expose que de nos deux sortes de prisons, les prisons centrales et les prisons départementales, les premières, destinées aux condamnés à plus d'un an, n'exigent aucun concours de la charité publique pour l'amélioration de la condition physique des détenus, parce que les maisons centrales soumises à un régime uniforme pour la nourriture, le vêtement, le coucher, etc.,

et de plus pourvues d'ateliers de travail, offrent toutes les garanties nécessaires aux besoins de la vie matérielle.

Mais il n'en est pas ainsi des prisons départementales qui renferment les accusés, les prévenus et les condamnés à un an et au-dessous. La parcimonie des anciens réglemens encore existans et l'insuffisance des fonds départementaux, présupposent une coopération nécessaire de la charité publique, notamment pour le vêtement.

M. Lucas retrace comment, dans un grand nombre de villes, ces besoins trouvent à la fois sympathie et satisfaction, et il cite des faits nombreux, les uns dus aux inspirations de la bienfaisance individuelle, les autres à l'heureuse influence de l'esprit d'association.

A la tête de ces associations se place l'association légale des commissions des prisons qui dans plusieurs villes, notamment à Orléans, Lyon, Marseille, Aix, Niort, Jonzac, Carpentras, etc., a rendu les services les plus méritoires. M. Lucas expose combien il serait désirable de voir toutes ces associations diverses aboutir aux commissions des prisons, comme à l'association centrale et légale, et se placer sous la direction éclairée de ces commissions. Alors on pourrait régulariser et féconder l'action de cette charité sociale, et re-

médier à un mal réel de l'état présent des choses.

En effet l'absence d'allocations des conseils-généraux sur certaines parties du régime intérieur des prisons, est fondée sur l'intervention de la charité publique et privée, intervention nécessairement incomplète, soumise à l'incertitude des dons accidentels, et à toutes les éventualités des quêtes : de là la charité laisse en souffrance des services publics qui exigent d'autant plus de régularité, qu'ils se rattachent à la satisfaction des besoins les plus essentiels de la santé des détenus et de la salubrité intérieure des prisons.

Faudrait-il conclure de ces observations que des deux sortes de ressources qui s'appliquent aujourd'hui aux besoins des prisons départementales, savoir les fonds du département et les fonds de la charité publique et privée, notre intention soit de supprimer l'une, et la plus noble, celle qui honore le plus notre nation, celle qui se rattache à l'exercice de ces vertus publiques qu'il faut encourager au contraire, non-seulement dans l'intérêt financier des budgets départementaux, mais dans le haut intérêt de la moralité du pays qui ne consiste pas dans le produit de ses bonnes œuvres?

Loin de vouloir tarir la source de cette charité,

nous ne désirons, ainsi que nous l'avons dit, qu'en régulariser, qu'en féconder l'action.

La population des prisons départementales se compose de deux classes bien distinctes, les détenus *sédentaires* et les détenus *passagers*.

En principe ces deux classes de détenus ne sauraient avoir une part égale aux subventions des centimes départementaux. Les départemens que traverse cette population de passagers, feront l'avance des fournitures pour le gîte et le coucher, voire même pour le blanchissage, mais rien de plus. Un département en effet ne fait pas et ne doit pas faire de la philanthropie; il fait de l'administration; les centimes qui ont été prélevés sur les contribuables dans un intérêt départemental ne sauraient être détournés de cet emploi. Ainsi le département ne peut s'occuper des besoins du vêtement de la population des passagers, et pourtant ces besoins sont les plus impérieux. Il n'y a pour les passagers d'espoir et d'appui à cet égard que dans l'action de la charité publique. De là le spectacle de leurs souffrances et de leur nudité, qu'ils étalent trop souvent, non-seulement dans l'intérieur de nos prisons, mais même sur nos chemins publics.

La charité publique n'est pas en général inactive, mais quand bien même elle observerait une

égale répartition de ses ressources entre la population sédentaire et la population passagère, elle ne saurait suffire à la sphère trop étendue de ces besoins. Or, au lieu de cette égale répartition, il y a en général une prédilection marquée de la part de la charité pour la population sédentaire.

De là, avec les plus honorables intentions, la charité publique, non-seulement enlève à la population passagère son seul appui, mais encore nuit souvent à la population sédentaire elle-même, en ne remplaçant que d'une manière incomplète et irrégulière le département, dans l'exécution des services où elle vient le suppléer; ou bien si, au lieu de le suppléer, elle s'attache à améliorer les divers services auxquels il a déjà pourvu, il peut en résulter alors un excès de bien-être matériel dans la position des détenus, qui rende leur condition meilleure que celle de la population honnête, et dénature ainsi le caractère et le but des prisons.

Il est encore une autre population pour laquelle le département ne peut rien, et que la charité sociale seule peut secourir, c'est la population des détenus *sortans*. Je me sers de cette expression, et non du mot *libérés*, parce que ce n'est pas seulement l'expiration des peines, mais l'acquittement des préventions qui détermine

dans les prisons départementales le mouvement des sorties. Or, dans les prisons départementales, les détenus n'y trouvent pas ces ressources du travail qui permettent, dans les maisons centrales, de leur amasser une masse de réserve pour le moment du départ. Le séjour des prisons départementales, non-seulement ne crée pas de ressources à ceux qui en manquent, mais il épuise même bientôt celles qu'on pouvait posséder, par le désir naturel d'obtenir à son sort l'amélioration du régime des pistoles. Qu'en résulte-t-il ? c'est que les détenus, à leur sortie, se trouvent trop souvent dans l'état du dénuement le plus affligeant, sans moyens actuels de se nourrir, de se vêtir ; car le département ne peut leur laisser emporter les effets de son vestiaire, qui ne leur servent que pendant la durée du séjour. Et cependant ces hommes, livrés ainsi à toutes les souffrances de la misère, sont souvent des prévenus acquittés, pour lesquels tant de bons esprits ont soutenu le principe de l'indemnité, comme une obligation de la justice sociale.

Voilà où il faut appeler le concours éclairé de la charité publique, et où elle doit occuper la place d'une institution complémentaire du régime des prisons.

Rien donc, selon nous, ne serait plus utile, plus

urgent même, que d'affecter spécialement les deux ressources distinctes des centimes départementaux et des deniers de la charité publique ; la première à la population sédentaire exclusivement, la seconde au soulagement des besoins des passagers et des sortans.

C'est le meilleur emploi que nous ayons cru devoir donner aux dons de la philanthropie royale : dans tous les départemens de notre dernière tournée d'inspection, nous avons provoqué et obtenu l'organisation de *caisses de charité* pour les passagers et les sortans ; et c'est une institution si utile à nos yeux, qu'on ne saurait lui donner trop de publicité, pour en hâter et généraliser l'adoption dans tous les départemens du royaume. Mais là ne se termine pas la belle mission du concours de la philanthropie sociale. Ce n'est pas seulement à ces besoins matériels, mais à d'autres besoins moraux qu'elle doit pourvoir. Il y a une nécessité pressante d'organiser le travail, d'introduire l'instruction élémentaire dans les prisons départementales ; et ce n'est que par les efforts, par le concours de la philanthropie qu'on y peut parvenir. Dans les maisons centrales, la longueur des séjours permet à l'esprit de spéculation d'y entreprendre une vaste organisation industrielle ; mais ce n'est que l'esprit

de charité qui peut introduire le bienfait du travail dans l'intérieur des prisons départementales.

Enfin dans cette carrière de coopération morale, quelle plus belle tâche que celle de vous imiter; de partager les inspirations et de reproduire les bons effets de votre touchante sollicitude pour les jeunes détenus et libérés?

Nous avons déjà parlé dans une autre occasion (1), de l'existence et des travaux de l'établissement, et de la société de Strasbourg pour les jeunes détenus et libérés; mais nous n'avons pu parler des progrès de ces utiles institutions à Lyon et à Rouen, tant elles sont récentes.

C'est une belle date que la date de l'arrêté (2)

(1) A la séance publique de la Société de la Morale Chrétienne, 1833.

(2) Nous citons ici les points principaux de cet arrêté, parce que sa publicité et sa rédaction peuvent être très-utiles pour propager cette utile réforme dans plusieurs autres parties de la France :

« Considérant que le pénitencier établi à Paris dans le local des Madeelonnettes, a démontré l'utilité d'application d'un système pénitentiaire dont les principes fondamentaux, approuvés par un avis du Comité de l'intérieur du conseil d'État du 21 mars 1831, sur le rapport de M. Charles Lucas, inspecteur-général des prisons du royaume, consistent dans le régime cellulaire de nuit, l'isolement du silence pendant le jour, excepté aux heures de récréation; la classification aux trois quartiers d'épreuve, de récompense et de punition, avec l'organisation du travail par l'enseignement de professions utiles, l'instruction élémentaire, morale et religieuse, et l'emploi de l'emprisonnement solitaire, simple ou rigoureux, comme punition;

qui a décidé à Lyon l'établissement de la maison pénitentiaire pour les jeunes détenus, et l'institution d'une société de patronage pour les jeunes libérés; c'est la date du 29 juillet. J'étais sur les lieux, et jamais je n'ai senti plus de joie à célébrer l'anniversaire de nos grandes journées!

L'intérêt si actif et si éclairé que l'habile préfet de ce département, M. de Gasparin, prend au succès de cet établissement; les lumières de la commission des prisons, dont les généreuses sympathies pour le sort des jeunes détenus avaient déjà opéré leur isolement, et préparé leur instruc-

« Considérant qu'il existe dans la maison de correction de Lyon un quartier propre à l'application de ce système, ainsi que cela résulte de l'examen des lieux par M. l'inspecteur-général des prisons, et l'avis conforme à la commission des Prisons;

« Considérant que c'est une nouvelle occasion de célébrer dignement l'anniversaire de nos trois journées, que de rattacher au 29 juillet la date d'une institution aussi utile et aussi philanthropique;

« Arrêtons :

« Art. 1. — Il sera formé à la prison de Perrache un pénitencier destiné à recevoir 50 jeunes détenus au-dessous de 16 ans.

« Art. 2. — Ce pénitencier sera divisé en trois quartiers d'épreuve, de récompense et de punition, avec régime cellulaire de nuit, et l'isolement du silence pendant le jour, sauf aux heures de récréation.

« Art. 3. — Les jeunes détenus y seront soumis à l'apprentissage d'une profession, et y recevront une éducation élémentaire, morale et religieuse.

« Art. 4. — Des cellules seront disposées pour l'emploi de l'emprisonnement solitaire simple ou rigoureux, comme punition.

tion élémentaire ; le zèle infatigable de son digne vice-président, M. Baboin de La Barollière ; tout présage les plus heureux résultats de cette institution, à laquelle le ministre s'est empressé d'accorder son approbation et de prêter son appui. Nous sommes même heureux de vous dire qu'il y aura deux progrès importants dans l'établissement de Lyon ; celui de l'adoption du système cellulaire de nuit, et celui d'une action morale et religieuse beaucoup plus large et plus forte qu'aux Madelonnettes dans la discipline intérieure. Le règlement de cet établissement, approuvé par M. le préfet, est un petit code qui résume tous les principes puisés dans les expériences et les résultats de la pratique américaine et européenne ; et c'est à Paris qu'il pourra recevoir une heureuse et complète application, lorsque l'on verra se réaliser à la maison de la Roquette ce vœu du transfèrement des jeunes détenus, conçu par la commune sollicitude de M. le préfet de la Seine et M. le préfet de police. Alors s'opéreront toutes les améliorations que le local actuel des Madelonnettes est forcé d'ajourner. En ce moment, une société de patronage s'organise à Lyon, et complète ainsi l'influence pénitentiaire du nouvel établissement.

A Rouen, le sort des jeunes détenus et libérés

a aussi trouvé de généreuses sympathies, qui ont été fécondes en bons résultats.

En 1826, l'évacuation sur la maison centrale de Gaillon des condamnés à plus d'un an, permit dans la prison de Rouen, connue sous le nom de Bicêtre, d'affecter un quartier séparé aux enfans prévenus, jugés ou condamnés. Cette mesure qui honorait l'administration resta incomplète. On se contenta de cette séparation matérielle, sans s'occuper d'une organisation intérieure de ce quartier de jeunes détenus. Aussi voici quels furent les tristes résultats moraux de cet état de choses de 1826 à 1831, tels qu'ils résultent d'un relevé fait par M. Vingtrinier, médecin distingué, attaché à cet établissement.

De 1826 à 1831, nombre des enfans entrés, cent trente-trois, dont quarante-six âgés de moins de douze ans ; quatre-vingt-sept moins de dix-sept.

Nombre des récidives, cent douze, dont à Bicêtre soixante-sept, à Gaillon ou au bagne cinquante.

Aussi sur ces cent trente-trois enfans, seize seulement ont été rendus aux habitudes de la vie honnête.

En janvier 1833, une commission fut chargée par le comité cantonnal de visiter l'école du quartier des jeunes détenus. Elle en trouva vingt-cinq

sur trente qui ne savaient même pas épeler. Deux honorables citoyens, membres de cette commission, MM. Duhamel et Lecointre, dressèrent le devis de l'organisation d'une école d'enseignement mutuel, et le présentèrent à M. le préfet, dont la philanthropie éclairée s'empressa d'allouer les 300 fr. demandés.

Aussitôt ces deux généreux citoyens de se mettre à l'œuvre; ils avaient présenté leur devis le 1^{er} février; dès le 21 du même mois, l'école s'ouvrait sous la présidence de M. le préfet; et c'est là que MM. Duhamel et Lecointre, doués non-seulement de cette bonté de cœur qui inspire les bonnes pensées, mais de cette énergie de volonté qui les réalise, prennent l'engagement de surveiller personnellement eux-mêmes et à tour de rôle, cet enseignement élémentaire des jeunes détenus, et d'y joindre même chaque dimanche un enseignement moral par de bonnes lectures.

Ils tiennent parole, et bientôt ils sont récompensés de leur persévérance par le succès des résultats. Dès le 15 octobre, les deux tiers des enfans écrivent en fin, lisent couramment et connaissent les premières règles de l'arithmétique.

Mais des résultats plus consolans, ce sont les résultats moraux. Sur quarante-sept enfans sortis dans l'année, douze seulement ont récidivé,

tandis que de 1826 à 1831, nous avons vu que le rapport des récidives était de cent dix-sept sur cent trente-trois.

Vous sentez que MM. Duhamel et Lecointre n'ont pas été long-temps sans éprouver le besoin d'étendre leur sollicitude des jeunes détenus aux jeunes libérés. Ils se sont empressés de consulter vos statuts, de venir à Paris observer et connaître vos travaux: dès le mois d'octobre ils soumettaient à la commission des prisons le projet d'une société de patronage à l'imitation de la vôtre; et en décembre M. Visinet, au nom de la commission des prisons dont la philanthropie avait accueilli avec empressement cette utile proposition, publiait un excellent rapport qui se terminait par l'ouverture d'une souscription, où à Rouen, comme à Lyon, comme à Paris, la bienfaisance royale s'est associée à la charité publique.

Si je ne craignais d'abuser de vos momens, je pourrais poursuivre le programme des besoins et des services du concours de la philanthropie sociale. Ainsi, dans cette carrière d'amélioration, j'espère que notre patronage ne se bornera pas à l'enfant; qu'un jour nous irons jusqu'à l'homme, jusqu'au libéré adulte. Car à quoi bon l'administration s'occuperait-elle dans l'intérieur des prisons de donner aux détenus l'habitude de la pro-

bité par celle du travail, si à sa sortie la société, par l'opiniâtreté de ses antipathies et la dureté de ses refus, lui rendait ce travail, et par conséquent cette probité impossibles ?

Pourquoi ne ferions-nous pas en France ce qui se fait avec succès dans le duché de Bade, dans le Wurtemberg, dans la Prusse Rhénane, où un vaste et bienfaisant patronage suit partout les libérés des prisons ? Je sais qu'il est des hommes qui, en louant les principes, en avouant l'utilité, en reconnaissant même les résultats de ces institutions à l'étranger, se refusent à leur introduction parmi nous, parce qu'ils ne sauraient croire en France à leur succès; comme si dans cette carrière d'améliorations philanthropiques, il en était une seule que l'on pût interdire au génie de la civilisation française. Je ne suis pas moi, de ces hommes qui décernent aussi gratuitement un brevet d'indignité à leur pays. J'ai foi au génie de la France, j'ai foi au développement de sa civilisation, j'ai foi aux sympathies de ses mœurs, j'ai foi aux progrès de ses lumières; et je dis, et je pense et j'espère que dans les conquêtes morales comme dans les conquêtes militaires, aux jours de la paix comme aux jours de la guerre, elle est, elle doit être la grande nation, toujours la grande nation !

M. Gasnault, au nom de la Commission de comptabilité, a la parole et dit :

Messieurs,

Votre comité des finances a examiné le compte qui lui a été présenté par M. le baron Mallet, votre honorable trésorier, et son premier besoin est de rendre un hommage public au zèle et à l'exactitude qu'il a apportés dans la gestion dont il a bien voulu se charger.

Malgré les dépenses extraordinaires qu'a nécessitées la fondation de notre société, vos finances sont dans un état prospère, grace aux vives sympathies que vous avez excitées.

Vous avez reçu :

Du Roi	300 fr.	
Des donateurs.	2,200	
Des patrons.	2,345	
Des simples souscripteurs.	1,849	
Du conseil municipal de la ville de Paris.	3,000	
Allocation sur les fonds des hospices.	1,000	
Collection du jury.	899	75 c.
TOTAL.	11,593 fr.	75 c.

(62) 110

Voici quelles ont été vos dépenses :

1° Frais divers occasionés par l'établissement de la société ; impressions, correspondance , etc. 1,395 fr. 65 c.

2° Allocations aux patrons pour pourvoir aux dépenses de leurs pupilles ; achats de vêtements, de linge, d'outils, etc. 1,352 fr. 78 c.

TOTAL. 2,748 fr. 43 c.

Balance :

Recettes 11,593 fr. 75 c.

Dépenses. 2,748 43 c.

Il reste en caisse. 8,845 fr. 32 c.

Cette prospérité, Messieurs, ne doit ni diminuer nos sollicitudes pour l'avenir, ni affaiblir la part que la bienfaisance publique prend à notre œuvre ; car chaque année verra ajouter à ses charges, la charge du patronage de l'année précédente ; le nombre de nos pupilles augmentant constamment, nos dépenses deviendront plus considérables à mesure que nous avancerons, et

(63) 111

rendront toujours plus nécessaire le concours généreux qui nous a jusqu'ici si parfaitement secondé.

La séance a été terminée par l'élection d'un vice-président et de huit membres du conseil d'administration. — Voir l'extrait du procès-verbal de la séance.

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ POUR LE PATRONAGE DES JEUNES
LIBÉRÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

TITRE I^{er}. — *But de la Société.*

Art. 1^{er}. — La Société se propose de préserver des dangers de la récidive, et de rendre aux habitudes d'une vie honnête et laborieuse, les jeunes libérés de la maison pénitentiaire des jeunes détenus du département de la Seine.

Art. 2. — Dans ce but, elle s'occupe du placement des enfans en apprentissage, et les met sous le patronage des membres de la Société.

Art. 3. — Elle distribue des prix et des encouragemens suivant le mode de rémunération qu'elle détermine.

TITRE II. — *Composition de la Société.*

Art. 4. — M. le Ministre du commerce, M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de Police sont de droit présidens honoraires de la Société.

Art. 5. — La Société se compose de patrons, de souscripteurs et de donateurs; le nombre des uns et des autres est illimité.

Art. 6. — Peut être admis à l'exercice de patronage, tout majeur de l'un et de l'autre sexe, qui demande à être

inscrit sur la liste des patrons et qui souscrit l'engagement de payer, pendant trois ans, une somme annuelle de vingt-cinq francs au moins, avec promesse de remplir pendant le même espace de temps, comme le ferait un tuteur officieux envers son pupille, les obligations attachées au patronage, et précisées dans l'instruction qui lui sera remise avant l'adoption.

Art. 7. — Aucune condition d'âge ni de somme déterminée n'est attachée à la qualité de souscripteur. — Cette qualité s'acquiert par le seul fait de la souscription. — Elle n'entraîne aucune autre obligation que de verser le montant de la somme promise.

Art. 8. — Le titre de donateur est acquis à tout souscripteur dont la cotisation annuelle s'élève à 100 f. au moins, avec engagement de sa part de renouveler pareille souscription pendant trois ans.

TITRE III. — *Administration de la Société.*

Art. 9. — L'administration est confiée à un bureau, à un conseil d'administration et à plusieurs commissions ou comités qui délibèrent toujours à la majorité des membres présens, et agissent au nom de la société dans les limites de leurs attributions.

Art. 10. — Le bureau se compose d'un président, de trois vice-présidens, d'un secrétaire-général et d'un trésorier, nommés par bulletin de liste, et au scrutin secret, en assemblée générale, à la majorité des membres présens.

Art. 11. — Le conseil d'administration se compose du bureau et de six conseillers, nommés de la même manière sur une liste triple de candidats, présentés par le bureau.

Art. 12. — Le président, le secrétaire général et le trésorier sont nommés pour trois ans ; les autres membres sont réélus par tiers chaque année.

Art. 13. — Tous les membres sortans sont rééligibles.

Art. 14. — Il pourra être adjoint au secrétariat général deux secrétaires nommés par le bureau.

Art. 15. — Il pourra aussi lui être attaché un agent salarié, lequel sera également nommé par le bureau, suivant qu'il sera jugé nécessaire, et que le budget pourra le permettre.

Art. 16. — Les deux secrétaires adjoints feront partie du conseil.

Art. 17. — Les membres du conseil ne pourront être choisis que parmi les patrons et les donateurs.

Art. 18. — Le conseil est présidé par un membre du bureau qui a voix prépondérante en cas de partage.

Art. 19. — Le nombre des conseillers peut être augmenté sur la proposition du bureau, approuvée par la société en assemblée générale (1).

Art. 20. — Le conseil nomme dans son sein deux comités, l'un de placement, l'autre de finances, et toutes autres commissions qu'il juge nécessaires suivant la nature et l'urgence des cas. — Les plus forts souscripteurs peuvent être nommés membres de ces commissions.

Art. 21. — Le président et le secrétaire général sont de droit membres de toutes les commissions et comités.

Art. 22. — Le comité de placement est spécialement

(1) Par délibération du 27 avril 1834, l'assemblée générale a arrêté que le nombre des membres du conseil serait augmenté de six et porté à douze.

chargé de diriger les commissaires enquêteurs qui devront prendre et lui transmettre, avant la mise en liberté de l'enfant, sur celui-ci et sa famille, tous les renseignements dont il aura besoin pour conférer le patronage.

Art. 23. — Le comité des finances est spécialement chargé, de concert avec le trésorier, de tout ce qui concerne la comptabilité de la société.

Art. 24. — Le trésorier n'acquiesce aucune dépense, que sur le vu d'un mandat signé par le secrétaire général et par un membre du comité de finances, désigné à cet effet.

TITRE IV. — Des assemblées générales.

Art. 25. — Les patrons et les donateurs composent l'assemblée générale, et ont seuls le droit d'y voter. — Les souscripteurs ont celui d'y assister : ils y ont voix consultative.

Art. 26. — Le conseil convoque au moins une fois par an l'assemblée générale, pour lui rendre compte de ses travaux et de la situation de la caisse.

Art. 27. — Le compte rendu des travaux et les états de situation, présentés dans cette assemblée, devront être adressés avec le procès verbal de la séance à M. le préfet de la Seine.

Art. 28. — Tout rapport lu en assemblée générale est préalablement lu et approuvé en conseil d'administration.

Art. 29. — Les noms des patrons, des donateurs et des souscripteurs sont publiés chaque année à la suite du compte rendu, avec le chiffre des cotisations individuelles sur trois listes distinctes.

TITRE V. — Dispositions générales.

Art. 30. — Nul changement aux présents statuts ne pourra être proposé au préfet de la Seine, que sur la demande du conseil, adoptée par l'assemblée générale, à la majorité des membres présents.

Art. 31. — Un règlement d'administration intérieure, arrêté par le conseil, détermine les attributions attachées à chaque fonction, ainsi que le mode à suivre, les écritures à tenir, les délais à observer et généralement toutes les formalités à remplir pour la mise à exécution des présents statuts.

Art. 32. — En cas d'insuffisance des patrons, le comité de placement pourra appeler à l'exercice du patronage ceux des simples souscripteurs qui consentiraient à en remplir les devoirs.

Ainsi signé en l'original : Béranger, Ch. Lucas, J. Hollard, Moreau-Christophe, membres du bureau; et de Gérando père, Alex. Delaborde, Cochin, Vernes et Taillandier, membres de la commission du règlement.

Pour copie conforme,

Le secrétaire général de la société,
Signé, MOREAU-CHRISTOPHE.

Vu, modifié et approuvé par nous, conseiller d'état préfet de la Seine, pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour. Fait à Paris, le 15 novembre 1833.

Signé, Comte de RAMBUTEAU.

Pour copie conforme,

Le maître des requêtes secrétaire-général,
Signé L. DE JUSSIÉU.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

Présidens honoraires.	M. le Ministre de l'Intérieur et du Commerce.
	M. le Préfet de Seine.
	M. le Préfet de Police.
Président.	M. Béranger, vice-président de la chambre des députés, conseiller à la cour de Cassation et membre de l'Institut.
Vice-Présidens.	MM. Jules Hollard, banquier.
	Charles Lucas, inspecteur général des prisons du royaume.
	Cochin, membre du conseil général du département de la Seine.
Trésorier.	M. Le baron Mallet, régent de la banque de France.
Secrét. général.	M. Olivier Dufresne, inspecteur général des prisons du département de la Seine.
Membres du conseil.	MM. le baron de Gérando, conseiller d'état et membre de l'Institut.
	Vivien, conseiller d'état et député.
	Pyt, pasteur.
	De Belleyrne, président du tribunal de première instance de la Seine et député.
	De Metz, vice-présid. du trib. de première instance de la Seine.
	Lamy, vice-présid. du même trib.
	Buchot, vice-présid. du même trib.
	Taillandier, conseiller à la cour royale de Paris et député.
	Lendormy, directeur de la maison pénitentiaire des jeunes détenus.
	Chauveau (Adolphe) avocat en cass.
	Godon de Frileuse, substitut du procureur du roi.
	Ternaux (Mortimer) auditeur au conseil d'état.

(70)

Secrétaires adjoints. { MM. Gasnault, avocat.
Poutignac de Villars, greffier-instituteur de la maison pénitentiaire des jeunes détenus.
Agent. M. Vallet, propriétaire.

Pour copie conforme,

Le secrétaire général,
O. DUFRESNE

(71)

LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

S. M. LOUIS-PHILIPPE..... 300 f.00 c.
Allocation du ministre de l'intérieur sur les fonds des hospices..... 1000 00
Allocation du Conseil municipal de la ville de Paris. 3000 00
Collectes de MM. les membres du jury du département de la Seine..... 899 75

DONATEURS.

MM. Alary, architecte..... 100 00
La duchesse de Broglie..... 100 00
Cochin, membre du Conseil général du département de la Seine..... 100 00
Cambacérés, avocat à la cour royale..... 100 00
De Metz, vice-président du tribunal de première instance de la Seine..... 100 00
Du Pouget, propriétaire et négociant..... 100 00
Daloz, avocat près la cour de Cassation..... 100 00
Le comte de Cessac, pair de France, lieutenant-général des armées..... 100 00
De Gérando, conseiller d'état, membre de l'Institut..... 100 00
Guillot, père, entrepreneur des maisons centrales de Poissy, etc..... 100 00
Guizot, ministre de l'instruction publique..... 100 00
Hagermann, banquier..... 300 00
Lepreux, directeur de la prison pour dettes.... 100 00
Morel-Vindé, pair de France..... 100 00
Le baron Maurice, ancien conseiller d'état, membre de l'Institut..... 100 00
Marchand, maître des requêtes au conseil d'état. 100 00
Le baron Mallet, régent de la banque de France 100 00
Ternaux (Mortimer) auditeur au Conseil d'état 100 00
Ternaux (Edouard) avocat en cour royale..... 100 00

PATRONS.

MM. Alibert, docteur médecin.....	25 00
Allain, émailleur en bijoux.....	30 00
L'abbé Azibert, aumônier de Bicêtre.....	25 00
Béranger, vice-président de la Chambre des députés, conseiller à la cour de Cassation, membre de l'Institut.....	100 00
Bazille Frejeac, commissaire de police.....	25 00
Blondeau, pharmacien.....	30 00
Bally, médecin de l'Hôtel-Dieu.....	25 00
Bertin, serrurier.....	25 00
Boche, fabricant de poires à poudre.....	25 00
Brissot-Thivars, directeur de la salubrité.....	25 00
Bergounioux, homme de lettres.....	30 00
Buisson, tabletier.....	25 00
Beau, administrateur du bureau de bienfaisance du dixième arrondissement.....	25 00
Bruyère, propriétaire.....	25 00
Biot, rentier.....	25 00
Cousinard, chef du secrétariat général à la Préfecture de police.....	25 00
Collet, vérificateur des poids et mesures.....	25 00
Champion Desrousseaux, à Charleville.....	50 00
Chauveau (Adolphe) avocat en cassation.....	25 00
Carpentier, propriétaire.....	25 00
Cabuchet, commissaire de police.....	25 00
Charton, avocat.....	25 00
Chaband, conseiller à la Cour royale.....	25 00
Chaves, clerc de notaire.....	25 00
Costenoble, entrepreneur général des travaux des détenus.....	25 00
Chardigny, statuaire.....	25 00
Cabasses, ancien procureur général.....	25 00
De Gérando (G.) substit. du proc. du roi.....	25 00
De Pressencé, rentier.....	25 00

MM. Delaborde (Jules), avocat.....	25 00
De Salvandy, conseiller d'état.....	30 00
Marquise de Dolomieu, dames d'honneur de S. M. la reine.....	100 00
Comtesse de Montjoie, dame d'honneur de Mad. la princesse Adélaïde.....	
MM. O. Dufresne, inspecteur-général des prisons.....	50 00
Eichhoff, bibliothécaire de S. M. la reine.....	25 00
Faucher (Léon), journaliste.....	25 00
Frégier, chef du bureau du domaine à la préfecture de la Seine.....	25 00
Gasnault, avocat.....	25 00
Godon de Frileuse, substit. du proc. du roi.....	30 00
Garnier, directeur du ramonage général.....	25 00
Gressier, ingénieur hydrographe de la marine.....	25 00
Guillot fils, avocat.....	25 00
Gareau, avocat.....	100 00
Hollard (Jules), banquier.....	50 00
Hannosset, économe de l'Hôtel-Dieu.....	25 00
Hoyau, fabricant d'agrafes.....	25 00
Jacob (Jules).....	25 00
Jacquemin fils, médecin.....	30 00
Jouannin, prem. secrét. interprète du roi.....	25 00
Jourdan, memb. de la comm. admin. des hosp.....	25 00
Lucas (Ch.) insp. gén. des prisons du royaume.....	50 00
Lendormy, directeur de la maison pénitentiaire des jeunes détenus.....	25 00
Lecrivain, avocat.....	25 00
Lasaigne, ancien avocat en cassation.....	25 00
Legoix, fabricant de parapluies.....	25 00
Loyer, employé.....	25 00
Lechevalier, capitaine d'artillerie.....	25 00
Le Prevost, employé au ministère de l'intérieur.....	25 00
Meyer, homme de lettres.....	25 00
Moreau-Christophe, sous-préfet à Nogent-le-Rotrou.....	50 00

(74) 192

MM. Mesplet, principal clerc de notaire.....	30 00
Mignot, entrepreneur général des vivres des détenus	75 00
Morel, professeur, Institution des sourds et muets	25 00
Nabon Devaux, avocat.....	50 00
Paris, médecin.....	25 00
Pastou, professeur d'harmonie, de piano, violon.....	25 00
Poutignac de Villars, instituteur greffier des jeunes détenus.....	30 00
Raymond, ancien notaire.....	30 00
Reynolds, rentier.....	25 00
Roquebert, principal clerc de notaire.....	25 00
Veuve Simonin de Féronet, rentière.....	25 00
Tripier, pair de France, conseiller à la Cour de cassation.....	50 00
Tixier de la Chapelle, avocat près la Cour royale.....	25 00
Vivien, conseiller d'Etat, député.....	25 00
Valdruche, administrateur des hospices de Paris.....	25 00

SIMPLES SOUSCRIPTEURS.

MM. Audebez, pasteur.....	10 00
Dame veuve Aublay.....	5 00
Auquin, avoué près le tribunal civil de la Seine.....	12 00
Arthus Bertrand, libraire.....	10 00
Boullon, directeur de la maison de répression de Saint-Denis.....	25 00
Bovet, chimiste.....	5 00
Bouvrain, vérificateur de bâtimens.....	12 00
Batelle.....	25 00
Bouchéné Lefer.....	25 00
Barbou, juge au tribunal de première instance..	40 00
Brissot, élève du collège Henri IV.....	10 00
Buchot, vice président du tribunal civil de la Seine.....	25 00
Belland, avoué du tribunal de première instance	

(75) 192

de la Seine.....	25 00
MM. Clément Brière, fabricant de soie.....	25 00
Chantereine, conseiller à la cour de Cassation...	20 00
Demoiselle Calkoen.....	6 00
Couturlin.....	15 00
Devalcourt, architecte, inspecteur divisionnaire.....	12 00
Delahaye, avocat.....	25 00
Duval.....	10 00
Darblay, négociant.....	25 00
Dupuis, architecte.....	25 00
Delaroche.....	30 00
Delmar, propriétaire.....	25 00
Delessert.....	50 00
Fellemborg, mécanicien.....	5 00
Féré, vérificateur des travaux publics.....	5 00
Dame Fagard.....	5 00
Mlle. Fourdinier.....	25 00
MM. Gau, architecte.....	25 00
Guillemard, avocat près la cour royale.....	10 00
Mlle. Grandsire.....	5 00
MM. Garnier, juge de paix du 5 ^e arrondissement...	25 00
Guerin, propriétaire.....	25 00
Gillet, fabricant de chaises.....	15 00
Grandet, conseiller près la cour Royale.....	30 00
Gabaille, <i>idem</i>	20 00
L'abbé Girard, 1 ^{er} vicaire de St.-Severin.....	25 00
Greiller, propriétaire.....	10 00
Mad. V ^e Gevaudan.....	20 00
MM. Hollard (Henry), médecin.....	12 00
Horson, avocat.....	10 00
Halphen, rentier.....	30 00
Jolliet, fabricant d'étoffes de crins.....	25 00
Lambert, contrôleur principal, ministère du commerce.....	25 00
Leroux, gérant de l'entreprise des invalides....	25 00
Lanjuinais (Victor), propriétaire.....	25 00

(76) 124

MM. Languellier, huissier.....	12 00
Leridon, inspecteur de la salubrité.....	5 00
Louis, médecin de l'hospice de la Pitié.....	10 00
Leroux, propriétaire.....	10 00
Lafond, négociant.....	25 00
Lagastine, employé.....	25 00
Lamy, vice-président du trib. civ. de la Seine..	25 00
Mad. Moreau-Christophe.....	10 00
Mlle. Moreau-Christophe.....	5 00
MM. Michelot, chef d'institution.....	25 00
Mouillard, commis.....	6 00
Martinet, commissaire de police.....	10 00
Le comte Merlin, ancien procureur général près la cour de Cassation.....	50 00
Ménager, architecte.....	20 00
Molé, propriétaire.....	10 00
Monod, pasteur.....	10 00
Morin, député de la Drôme.....	25 00
Moreau, conseiller à la cour de Cassation.....	20 00
Messumieux, propriétaire.....	20 00
Maillard, conseiller d'état.....	50 00
Mandaroux-Vertamy, conseiller en Cassation..	20 00
Mad. Millet.....	5 00
MM. Monod-Valdemar, avocat.....	10 00
Panckoucke, imprimeur.....	25 00
Prud'homme, juge au trib. de prem. inst. de la Seine.....	25 00
Mad. Prud'homme, mère.....	25 00
MM. Risler, libraire.....	12 00
Renard, avocat au conseil du roi.....	25 00
Reinhard, pair de France.....	25 00
Ragon, professeur au collège Bourbon.....	5 00
Raimond-Thomassy, avocat.....	5 00
Reinhard, secrétaire de légation de France à Stuttgart.....	10 00
Robillard, négociant.....	20 00

(77) 125

M. Sardine, professeur.....	5 00
Mad. Schérer.....	15 00
MM. Testard, entrepreneur.....	20 00
Le comte de Tascher.....	20 00
Vallet, propriétaire.....	5 00
Vernes, sous-directeur à la banque de France..	25 00
Vilmorin, membre de la société d'agriculture..	20 00
Vincent.....	25 00
Un anonyme.....	20 00
Le conseil de l'ordre des avocats de Paris.....	100 00
Un anonyme.....	10 00
E. St.-Honoré.....	40 00
Un anonyme.....	50 00
<i>Idem</i>	5 00
Mad. ***.....	5 00

LISTE ADDITIONNELLE

Des Souscripteurs reçus depuis l'assemblée générale.

PATRONS.

MM. Arondeau, employé au ministère de la justice..	25 00
Charles Comte, membre de l'Institut.....	25 00
Le duc de Caraman, pair de France.....	50 00
Lehon, notaire, membre du conseil général du département de la Seine, et de plusieurs socié- tés philanthropiques.....	25 00
Lefebvre (Francis), propriétaire.....	100 00

SIMPLES SOUSCRIPTEURS.

MM. Armenault, maître tailleur.....	5 00
Foucher, notaire à Paris.....	30 00
Guyot (Louis), avocat.....	25 00
Hottermann, secrétaire de l'ambassade de Suède.	150 00
Mad. Lartet, maîtresse de pension.....	5 00
Mlles. les pensionnaires de Mad. Lartet.....	11 00